



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Délibération :**  
CCAS-2025-6

**Date de convocation :**  
le 20 Juin 2025

**Nombre de membres**  
En exercice : 17  
Présents : 13  
Votants : 13

**Objet :** SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS ET A LA REFACTURATION DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS, ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE PLESSIS-PATE

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 26 juin à 20h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Vice-Présidence de Madame Pascale ROQUESALANE.

**Étaient présents :** Mesdames ROQUESALANE Pascale, BARUSSEAU Sylvie, BARDIN Martine, LACAM Josette, ECHELARD Cécile, BENARD Blandine, CAMPIN Pascale, BOUTTE Marie Madeleine, THURIN Jacqueline, STORDEUR Françoise ; Messieurs MORIAUX Patrick, ESTRADÉ Jean Luc, NAGEL Xavier.

**Absents :** Madame FIZELLE Sonia ; Messieurs TANGUY Sylvain, DJODI Patrick, TRIBERT Hervé.

**Absent ayant donné pouvoirs :**

**Madame BARUSSEAU Sylvie a été élue secrétaire de séance.**

\*\*\*\*\*

**Rapporteur :** Madame Pascale ROQUESALANE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-4 et suivants,

**CONSIDERANT** la nécessité de clarifier et de formaliser, dans le cadre d'une convention entre la Ville de Le Plessis-Pâté et le CCAS de Le Plessis-Pâté, les modalités de fourniture de repas aux bénéficiaires du service de portage de repas à domicile et les conditions de refacturation du service de portage de repas,

**CONSIDERANT** le projet de la convention relative à la fourniture de repas et à la refacturation du service de portage de repas à domicile entre la Ville et le CCAS de Le Plessis-Pâté, présentée en annexe,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**APPROUVE** les termes de la convention relative à la fourniture des repas et à la refacturation du service de portage de repas à domicile entre la Ville et le CCAS de Le Plessis-Pâté, ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou la Vice-Présidente du CCAS, à signer avec la Ville de Le Plessis-Pâté, la convention relative à la fourniture de repas et à la refacturation du service de portage de repas,

**DIT** que la présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction,

**DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget du CCAS, chapitre 011 - article 62871.

**DIT** que les recettes afférentes seront inscrites au budget du CCAS, chapitre 70 - article 7066.

Ainsi délibéré.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration

Pascale ROQUESALANE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

\*\*\*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Il certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le :

Acte télétransmis au contrôle de légalité le :